

VIDE GRENIER DU 10 SEPTEMBRE 2017
Sous autorisation communale en date du 31 Aout 2017
REVENTE D'OBJETS MOBILIER
REGLEMENT

La présente vente au déballage de revente d'objets mobiliers est autorisée par Monsieur le Maire de Bourghelles sous les conditions suivantes :

Toute vente d'objet neuf est rigoureusement interdite

La vente de nourriture et de boissons est l'exclusivité de l'association organisatrice.

Le présent règlement est établi en fonction des références suivantes :

- Code de commerce, article L310-2 et R 310-8
- Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996
- Code de la consommation, article L 121-15
- Code pénal, articles 321-7,321-8, 321-9 à 321-12 et R 635-3 et suivants
- Arrêté ministériel du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II

L'installation en tant que revendeurs mobiliers dans le présent vide grenier entraîne l'acceptation sans aucune réserve de ce règlement.

Article 1 : L'accueil des revendeurs se fait à partir de 5h30 pour installation selon les consignes des placeurs. La vente se déroule de 7h à 15h. Aucun revendeur ne sera accepté après 7 h.

Article 2 : Tout revendeur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile et remplir un coupon d'identité sur lequel figurent les références à ces pièces. Il sera ainsi inscrit sur un registre tenu à la disposition des autorités compétentes, en particulier la gendarmerie et les services de la préfecture. Dans tous les cas ce registre sera transmis, dans un délai de huit jours, à la préfecture où il sera consultable pendant 2 ans.

Article 3 : Les emplacements sont gratuits jusqu'à une longueur tout compris de 5 mètres (étal, table, etc.), le prix de chaque mètre supplémentaire est de 1 euro à régler, contre un reçu à la demande, à la personne chargée de ramasser le coupon d'identité obligatoire.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans le périmètre du vide grenier

Article 4 : Le mot revente signifie qu'il s'agit de la cession de marchandises qui ne sont pas de première main : antiquités, brocante, occasions, objets déjà utilisés. Le mot mobilier est pris dans son sens juridique de biens déplaçables, par opposition aux biens « immobiliers ».

- **Toute vente d'objets neufs est interdite par les revendeurs.**
- **Toute vente relevant de productions ou cultures personnelles ou associatives est interdite.**
- **Toute vente de boissons et de nourriture est interdite par les revendeurs.**

Article 5 : Les barbecues, appareils de camping ou tout autre systèmes de chauffage ou de cuisson sont strictement interdits dans le périmètre du vide grenier, quelque soit l'énergie utilisée : bois, braise, gaz, électricité ou autre.

Toute vente de tout type d'armes, dont toutes armes blanches, est expressément interdite.

Article 6 : Parallèlement à ce vide grenier sont organisés la fête du village, un salon artisanal. Par conséquent,

- Seuls, les artisans inscrits au salon peuvent pratiquer la vente d'objets neufs ou de produits spécifiquement autorisés par les organisateurs.
- Seul l'organisateur, l'association Bourghelles En Fête, pratique la vente de boissons et de nourriture à consommer sur place.

BONNE JOURNEE A TOUS ET N'OUBLIEZ PAS...

LA TOMBOLA SUIVIE DU LANCER DE CROTTINS à 15H